

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 35, du 9 mai 2003

Délai référendaire: 18 juin 2003

---

## Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (dépôt des questions)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission législative, du 18 mars 2003,

*décède:*

**Article premier** La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

*Art. 81b, al. 1*

<sup>1</sup>La question doit être déposée auprès de la présidente ou du président du Grand Conseil au plus tard dans la demi-heure qui suit l'ouverture de la session pour pouvoir y être traitée.

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>La présente loi entrera en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 30 avril 2003

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
J.-G. Béguin

*L'un des secrétaires,*  
G. Ory

